

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du Centre:** le Parlement rappelle que la contribution de l'Union au budget du Centre pour l'exercice 2011 s'est chiffrée à 16,987 millions EUR, en légère progression par rapport à 2010. Il note également que le Centre perçoit des contributions de pays tiers, gérées comme des recettes affectées.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** le Parlement relève par ailleurs que quelques 900.000 EUR ont été reportés à 2012 et appelle le Centre à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau des reports est excessif et va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- **Coopération avec d'autres agences :** le Parlement invite la Commission, en collaboration avec le CEDEFOP, la Fondation européenne pour la formation (ETF), la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, à examiner plus avant **les synergies qui existent entre ces agences** et à faire rapport à l'autorité de décharge sur les possibilités d'une intégration approfondie entre elles. L'objectif est de parvenir à réaliser des économies d'échelle et une optimisation de leurs performances. Concernant l'ETF, le Parlement se réjouit tout particulièrement des accords de coopération successifs avec le CEDEFOP qui ont abouti à une collaboration étroite en matière d'acquisition de qualifications et de mise en œuvre des instruments communs de l'Union.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur la politique de subventionnement, de virements de crédits et de recrutement de cette agence communautaire ainsi que sur ses performances et ses procédures de contrôle et d'audit.